

Certificat complémentaire en informatique

REGLEMENT

Art. D 2 – Certificat complémentaire en informatique

1. Sont autorisés à postuler au certificat complémentaire en informatique, les étudiants porteurs d'un titre universitaire de niveau licence (ou équivalent) d'au minimum 180 crédits ECTS ou de niveau diplôme (ou équivalent) d'au minimum 240 crédits ECTS.
2. Les porteurs d'un titre ancien en informatique ne comportant pas les cours donnés actuellement peuvent également s'y inscrire.
3. Ce certificat comporte 30 crédits ECTS.

Art. D 2 bis – Examens

1. Les examens portent sur les branches prévues par le plan d'études.
2. La réussite des examens donne droit au nombre de crédits associés à chacune des branches.

Art. D 2 ter – Appréciation des examens

1. Pour les branches comportant plusieurs parties (orale, écrite, pratique), une note séparée est attribuée à chaque partie; la moyenne de ces notes constitue la note de la branche.
2. Un examen est réussi si sa note est au minimum de 4. En cas de note inférieure à 4, l'examen peut être répété une seule fois. Un deuxième échec est éliminatoire.
3. Le certificat est réussi si la note de chaque branche est au minimum de 4.

Art. D 2 quater – Durée des études

La durée normale des études est d'un semestre au minimum et de deux semestres au maximum.

Art. D 2 quinquies – Eliminations

Les éliminations sont régies par l'article 19 du Règlement d'études général.

Art. D 2 sexies – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009. Il abroge celui du 1^{er} octobre 2002. Il s'applique à tous les nouveaux étudiants dès son entrée en vigueur. Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement.

PLAN D'ETUDES

1. Un plan d'études est établi pour chaque candidat en tenant compte de sa formation universitaire antérieure et du profil qu'il souhaite donner au contenu du certificat.

2. Les cours sont choisis parmi les cours d'informatique figurant aux plans d'études du département d'informatique. Dans tous les cas, le plan d'études ainsi défini doit compter 30 crédits ECTS et doit être validé par le département d'informatique.